

Conseil Municipal

Vendredi 27 septembre 2019

18h30 – Hôtel de ville

COMPTE-RENDU

L'an deux mille dix neuf, le vingt-sept septembre à dix huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au sein de l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacky LEMOINE, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Jacky LEMOINE, Maire, Monsieur David GABRYS, Monsieur Lionel COURTIN, Madame Patricia PUMARADA, Monsieur Laurent HAINAUT, Madame Sylvie RIGOBERT Adjointes au Maire.

Monsieur Emile GAUDET, Madame Henriette JAKUBOWSKI, Monsieur Jean-Bernard LEDUC, Monsieur Patrice SISTEK, Monsieur Didier DUBOIS, Madame Sylvie LIENARD, Monsieur René FLINOIS, Madame Patricia DENEUFEGLISE, Madame Laurence DAIRAINÉ, Madame Maryline LIBESSART, Madame Angélique GUILLAIN, Monsieur Bernard ULATOWSKI, Monsieur Pierre MAGNUSZEWSKI, Madame Christine HENON, Monsieur Damien CHABE, Conseillers Municipaux.

Étaient absents et représentés :

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Karine BLOCH a donné pouvoir écrit de voter en son nom à Monsieur David GABRYS, Madame Sylvie HAREL à Madame Maryline LIBESSART, Monsieur Jean-Louis RAUX à Monsieur Patrice SISTEK, Monsieur Quentin AUGAIT à Monsieur Laurent HAINAUT, Madame Danièle SEUX à Madame Christine HENON, Monsieur Thomas BOULARD à Monsieur Damien CHABE.

Étaient absents excusés et non représentés :

Madame Yvette CARNEAUX, Conseillère Municipale.

Étaient absents non représentés :

Madame Emeline COPIN, Conseillère Municipale.

- Élection du secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal du 28 juin 2019

Affaires Administratives

1- ELECTIONS MUNICIPALES 2020 – MISE SOUS PLI DE LA PROPAGANDE

Intercommunalité

2- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE LA CABBALR ET RAPPORT DES DELEGATAIRES 2018

3- SABALFA - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - PRESENTATION SYNTHETIQUE DU CA 2018 ET RAD 2018

Logement

4- « MAISONS ET CITES » – CESSION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

Finances / Marchés publics

5- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES - ABATTEMENT DE 30% SUR LA BASE D'IMPOSITION DE LA TAXE SUR LE FONCIER BÂTI DES LOGEMENTS À USAGE LOCATIF SITUÉS DANS UN QUARTIER PRIORITAIRE DE LA VILLE (QPV) EN FAVEUR DES BAILLEURS SOCIAUX ET SIGNATURE DES CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT

6- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL

7- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ZONE D'ACTIVITES PLOUVIEZ

8- EFFACEMENT DE DETTES

9- GROUPEMENTS DE COMMANDES AUPRES DU SIVOM DU BRUAYISIS

10- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA FDE 62 – FOURNITURE ELECTRICITE

11- SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS POUR LA CREATION DE VERGER COLLECTIF

Ressources Humaines

12- TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS

13- CONTRAT D'APPRENTISSAGE

14- SIGNATURE DE CONVENTION TRIPARTITE PERMIS « C » POUR LES AGENTS COMMUNAUX

Développement économique

15- TRANSFERT DES TERRAINS DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE LA CLARENCE

16- TRANSFERT DES TERRAINS DE LA ZONE INDUSTRIELLE PLOUVIEZ

17- AIDES DIRECTES DANS LE CADRE DU F.I.S.A.C.

Cimetière

18- REPRISE DE CONCESSIONS

Enfance – Jeunesse

19- SALON TIOT LOUPIOT

Sport

20- ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF DE SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT

Handicap

21- SIGNATURE DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « GAMINS EXCEPTIONNELS »

Vie associative

22- CONVENTION TRIPARTITE DANS LE CADRE DU MARCHE DE NOEL

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner au début de chaque séance, son secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de désigner Madame Patricia PUMARADA, secrétaire de séance.

- Approbation du procès-verbal du 28 juin 2019 :

Le Conseil Municipal à l'unanimité, a approuvé le procès-verbal cité.

Affaires administratives

PROJET DE DELIBERATION

1- ELECTIONS MUNICIPALES 2020 – MISE SOUS PLIS PROPAGANDE : (Annexe 1)

Rapporteur : Monsieur le Maire

La centralisation des travaux de mise sous pli des documents électoraux par les services préfectoraux n'étant pas envisageable pour les élections municipales 2020, il est proposé à la Commune par le biais d'une convention signée entre la Commune et la Préfecture, la rémunération des personnels qui assureront cette prestation désormais confiée aux collectivités.

La Préfecture déléguera une enveloppe budgétaire grâce à laquelle il sera possible, de recruter librement le personnel interne ou externe à l'administration, nécessaire au bon déroulement des opérations de libellé et de mise sous pli précitées, de déterminer le montant de la rémunération individuelle en adéquation avec la charge de travail et/ou les responsabilités assumées, et de louer, le cas échéant, les locaux ou le matériel que vous jugerez utiles et adaptés.

Les missions de libellé des adresses et de mise sous pli seront rémunérées à la tâche sur la base d'un plafond de 0,29 € (vingt-neuf centimes) l'enveloppe. La dotation basée sur un ratio calculé à partir du nombre d'électeurs inscrits et du nombre de tours de scrutin dans la commune sera notifiée par un avenant à la présente convention.

La collectivité prendra en charge l'établissement des fiches de paie individuelles ainsi que les déclarations fiscales et sociales.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances du 16 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention relative à la réalisation de mise sous pli de la propagande électorale, avec les services de Préfecture.

Intercommunalité

PROJET DE DELIBERATION

2- RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE LA CABBALR ET RAPPORT DES DELEGATAIRES 2018 : (Annexe 2)

Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des articles L 1411-3 - L2224-5 et D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire du 19 juin 2019 a procédé à l'approbation des rapports annuels 2018 relatifs :

- aux activités de l'Agglomération,
- au centre aquatique de Béthune,
- au conseil de développement,
- aux activités d'Artois Initiative,
- au développement durable,
- au rapport égalité hommes-femmes,
- au prix et à la qualité du service public de l'assainissement, à l'élimination et valorisation des ordures ménagères.

Le Conseil Municipal, suivant ces mêmes dispositions, doit prendre connaissance de ces rapports.

La Commission Finances a pris connaissance de ces rapports en date du 16 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- a pris connaissance des rapports annuels de la Communauté d'Agglomération Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Intercommunalité

PROJET DE DELIBERATION

3- SABALFA - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2018 - PRESENTATION SYNTHETIQUE DU CA 2018 ET RAD 2018 : (Annexe 3)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale doit adresser chaque année au Maire de chaque commune membre de l'EPCI, un rapport retraçant l'activité de l'établissement au cours de l'année précédente à savoir :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RQPS),
- le compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement en date du 18 mars 2019 et de sa présentation synthétique,

Conformément à l'article L 1411- 3 du CGCT, le concessionnaire produit chaque année, avant le 1er juin à l'autorité délégante, un rapport comportant les comptes retraçant la totalité des opérations, l'exécution de la concession de service public et une analyse de la qualité du service (rapport annuel du délégataire : RAD).

Le rapport en version CD-Rom est disponible au secrétariat des élus.

La Commission Finances a pris connaissance de ces rapports en date du 16 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- a approuvé le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RQPS), le compte administratif 2018, et le rapport annuel du délégataire.

Logement

PROJET DE DELIBERATION

4- « MAISONS ET CITES » – CESSION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX : (Annexe 4)

Rapporteur : Madame Patricia DENEUFEGLISE

Selon les modalités prévues aux articles L. 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation, la SA d'HLM « Maisons et Cités », souhaite procéder à la cession de logements locatifs sociaux selon la liste annexée à la présente délibération dans le cadre de sa convention d'utilité sociale 2019-2024.

L'article L. 443-7 précise que la Commune intéressée doit être consultée en tant que commune d'implantation des logements concernés.

Conformément à l'article L. 443-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est nécessaire d'adresser dans un délai de 2 mois à compter de la date du courrier annexé, la délibération du Conseil Municipal.

Cependant, ce délai a été reporté à fin septembre en raison du questionnement des communes sur ce plan, reprenant la quasi totalité des logements du parc locatif.

Le patrimoine de « Maisons et Cités » représente une part importante du logement social de la commune permettant d'offrir un logement à un grand nombre de concitoyens.

Jusqu'à présent, chaque fois qu'un bailleur social souhaitait vendre un logement, il devait solliciter l'avis des élus de la ville concernée. Il fallait donc une délibération du Conseil Municipal. Cependant, la réglementation a été modifiée. Désormais, les bailleurs sociaux établissent un plan de mise en vente, annexé à une convention d'utilité sociale qu'ils signent avec l'État. Ce plan comporte une liste avec l'adresse de tous les logements susceptibles d'être vendus durant toute la période de la convention soit 6 ans. Une fois la convention et le plan de mise en vente signés, plus besoin de délibération. Les bailleurs pourront vendre les logements, sans passer par l'avis du Conseil Municipal.

Les élus de la commune ainsi que ceux des communes concernées, se sont interrogés sur le plan de vente prévu par la Convention d'Utilité Sociale de ce bailleur, car la majorité des logements étaient recensés.

« Maisons et Cités » a répondu à ces interrogations et incertitudes.

Le bailleur a souhaité faire valider une convention d'utilité sociale complète sans pour autant programmer concrètement ces ventes. Les ventes seraient limitées aux logements vides et aux demandes d'acquisition des locataires.

De plus, le bailleur s'est engagé à ce qu'aucun logement ne soit vendu sans l'avis des Maires, cette mention doit être rajoutée dans la convention d'utilité sociale. Un bilan des ventes et les perspectives pour l'année à venir, seront dressés avec les communes. Des limites peuvent être prévues pour le nombre de ventes à l'échelle d'un territoire mais également la nature des logements mis en vente (par typologie ou caractéristiques techniques).

Concernant le nombre, les ventes seraient de 1 à 10 logements par an en fonction de la taille des communes et du nombre de logements dans le parc. En 2018, 220 logements ont été vendus sur la totalité du parc, le nouveau plan en prévoit 300 par an soit 36% en plus.

L'engagement a été donné de reconstituer l'offre par des logements neufs. Quant aux acquéreurs, priorité sera donnée aux locataires occupants (5 ans d'occupation), dont le parcours d'accession à la propriété sera « sécurisé » : en cas de problème financier, il pourra rester locataire, dans le même logement. Le bien vendu sera proposé avec une décote de 15%.

Enfin, pour éviter les marchands de sommeil et les logements à l'abandon ou mal rénovés, le bailleur s'interdira de vendre à des SCI (Sociétés Civiles Immobilières), dont le but principal est le profit parfois au détriment des locataires.

La Commune de Divion a interpellé par courrier le bailleur, quant à ses craintes liées aux ventes :

- les ventes n'ont pas fait l'objet d'un schéma directeur remplissant des critères précis,
- la prise en compte des difficultés éventuelles de gestion entre propriétaires et locataires, notamment, l'entretien des espaces publics à charge de ces derniers,
- la prise en compte des difficultés éventuelles concernant les problèmes de voisinage entre locataires et propriétaires,
- la revente de logements de différentes typologies qui répondent à ce jour à nos nombreuses demandes, notamment de plain pieds, de types 2, 4 et 5.

De plus, la mise en vente des maisons ne doit pas être trop longue afin d'éviter la dégradation et le manque d'entretien du bien. La vente devra donc s'opérer dans l'année de la vacance, ensuite le bien sera proposé à la location.

En raison des engagements énoncés pris par « Maisons et Cités », le Conseil Municipal :

- a souhaité émettre un avis réservé, relatif aux cessions de logements locatifs sociaux de la SA HLM « Maisons et Cités SOGINORPA » sur les logements de plain pieds, de types 2, 4 et 5 mais également pour la revente à des Sociétés Civiles Immobilières (SCI) et la durée de mise en vente des logements.

- décide de veiller au bon respect des engagements pris par « Maisons et Cités ».

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

5- TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIÈS - ABATTEMENT DE 30% SUR LA BASE D'IMPOSITION DE LA TAXE SUR LE FONCIER BÂTI DES LOGEMENTS À USAGE LOCATIF SITUÉS DANS UN QUARTIER PRIORITAIRE DE LA VILLE (QPV) EN FAVEUR DES BAILLEURS SOCIAUX ET SIGNATURE DES CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT : (Annexe 5)

Rapporteur : Monsieur le Maire

« Par délibération du 24 mars 2017, le Conseil Municipal approuvait la mise en œuvre du dispositif d'abattement de 30% de la base d'imposition de la taxe sur le foncier bâti des logements à usage locatif situés dans un quartier prioritaire de la ville (QPV) appartenant à un organisme d'habitation à loyer modéré (HLM) ou à une société d'économie mixte (SEM) avec les bailleurs sociaux concernés pour la période 2019-2020. Le Conseil autorisait en outre le Maire, à intervenir à la signature des conventions correspondantes.

Il est rappelé que l'article 1388 bis du Code Général des Impôts précise que pour être effectives, les conventions doivent être signées avant le 1er octobre de l'année qui précède celle de la première application de l'abattement et que les organismes bénéficiaires de ce dispositif doivent transmettre annuellement aux signataires du contrat de ville et au conseil citoyen, les documents justifiant du montant et du suivi des actions entreprises pour l'amélioration des conditions de vie des habitants en contrepartie de l'abattement accordé.

L'article 181 de la Loi de finances pour 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 prolonge de deux ans le dispositif d'abattement fiscal. Ce dernier s'applique désormais aux impositions établies jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances du 16 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **souhaite acter la prolongation du dispositif fiscal dans la limite de la période indiquée à l'article 1388 bis du Code Général des Impôts,**
- **autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature des conventions et leurs avenants.**

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

6- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF COMMUNAL :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de permettre des ajustements sur les dépenses, il est nécessaire de prendre une décision modificative du Budget Primitif 2019.

Chapitre - Article	Objet	Prévisions 2019	Ajustements	Différence
Section de fonctionnement - Dépenses				
021-021	Virement de la section d'investissement	820 000,00 €	800 000,00 €	- 20 000,00 €
011-60623	Alimentation	25 870,00 €	20 870,00 €	- 5 000,00 €
011-60633	Fournitures de voiries	70 000,00 €	55 000,00 €	- 15 000,00 €
011-615221	Entretiens des bâtiments	60 000,00 €	40 000,00 €	- 20 000,00 €
011-615231	Entretiens voiries	100 000,00 €	160 000,00 €	+ 60 000,00 €
TOTAL				0,00 €
Section d'investissement – Dépenses				
564-21312	Bâtiments scolaires	276 000,00 €	246 000,03 €	- 29 999,97 €
001-001	Déficit d'investissement	80 217,00 €	80 216,97 €	- 0,03 €
TOTAL				- 30 000,00 €
Section d'investissement – Recettes				
023-023	Virement de la section de fonctionnement	820 000,00 €	800 000,00 €	- 20 000,00 €
041-1641	Opérations patrimoniales	120 000,00 €	0,00 €	- 120 000,00 €
16-1641	Emprunt	0,00 €	100 000,00 €	+ 100 000,00 €
16-165	Dépôts et cautionnements	0,00 €	10 000,00 €	+ 10 000,00 €
TOTAL				- 30 000,00 €

Pour les dépenses de fonctionnement, le poste entretien des voiries est augmenté de 60 000 euros soit 160 000 euros au total. Cette augmentation est compensée par la baisse des postes fournitures de voiries, entretiens des bâtiments, et entretiens des voiries pour respectivement 5 000, 15 000 et 20 000 euros mais également à hauteur de 20 000 euros par la diminution du virement à la section d'investissement.

Pour la section d'investissement, en dépenses, la diminution est de 30 000 euros correspondant à la baisse des prévisions pour le programme enseignement à raison de 20 000 euros et un ajustement du déficit d'investissement suite à un arrondi entraînant une erreur.

En recettes, le virement à la section d'investissement est donc diminué de 20 000 euros et le montant prévisionnel de l'emprunt a été ajusté à 100 000 euros et imputé sur le bon compte. Le dépôt de caution pour le parc a été budgété pour un montant de 10 000 euros.

La section de fonctionnement reste inchangée à 7 700 000 euros (sept millions sept cent mille euros).

La section d'investissement passe de à 2 885 530 euros (deux millions huit cent quatre vingt cinq mille cinq cent trente euros) à 2 855 530 euros (deux millions huit cent cinquante cinq mille cinq cent trente euros).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances du 16 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal par 5 abstentions du groupe « Divion, la ville qui ose » et 22 voix « pour » :

- souhaite valider la décision modificative n°1 du budget primitif 2019.

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

7- DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ZONE D'ACTIVITES PLOUVIEZ :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'équilibrer les opérations d'ordre entre la section d'investissement et la section de fonctionnement, il est nécessaire de prendre une décision modificative sur le budget Zone d'Activités Plouviez.

En effet le chapitre 040 en recettes d'investissement a été voté pour un montant de 4 000 €, il convient d'ajuster le compte 042 en dépenses de fonctionnement voté à 2 079,94 €. L'opération est ajustée via le compte 752 en recettes de fonctionnement.

Article	Objet	Prévisions 2019	Ajustements	Différence
Section de fonctionnement - Dépenses				
042-6811	Dotations aux amortissements	2 079,94 €	4 000,00 €	+1 920,06 €
TOTAL				+1 920,06 €
Section de fonctionnement - Recettes				
75-752	Revenus des immeubles	10 500,00 €	12 420,06 €	+1 920,06 €
TOTAL				+1 920,06 €

La section de fonctionnement passe de 10 500,00 € (dix mille cinq cent euros) à 12 420,06 € (douze mille quatre cent vingt euros et six centimes).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances du 16 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal par 2 abstentions du groupe « Divion, la ville qui ose » et 25 voix « pour » :

- souhaite valider la décision modificative N° 1 du budget Zone d'Activités Plouviez.

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

8- EFFACEMENT DE DETTES :

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu l'instruction codificatrice numéro 11-022 du MO du 16 décembre 2011, sur le recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu l'ordonnance du 6 décembre 2016, conférée force exécutoire aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers de la Charente au bénéfice de cette personne en difficultés.

Monsieur le Maire informe le Conseil, que la Trésorerie a fait parvenir un dossier pour effacement de dettes en raison d'un redevable en surendettement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances du 16 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- a constaté l'effacement de dette pour un montant total de 43,10 €,
- souhaite imputer cette dépense à l'article 6542 du budget communal.

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

9- GROUPEMENTS DE COMMANDES AUPRES DU SIVOM DU BRUAYSI : (Annexe 6)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin de réaliser des économies et de bénéficier d'une assistance technique et administrative, il paraît opportun d'adhérer aux groupements de commandes mis en oeuvre par la Communauté du Bruaysis pour la fourniture de services de télécommunications et l'achat de mâts, crosses et lanternes d'éclairage public.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances du 16 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- souhaite adhérer aux groupements de commandes susvisés de la Communauté du Bruaysis,
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ces groupements de commandes.

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

10- ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA FDE 62 – FOURNITURE ELECTRICITE : (Annexe 7)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par soucis d'économies et dans le but d'obtenir des tarifs préférentiels, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes avec la "Fédération Départementale d'Energie" - FDE 62 dans le cadre de l'obtention de la fourniture d'électricité pour les sites inférieurs ou égaux à 36 Kwa.

Le prestataire retenu est : EDF.

L'engagement est conclu sur une durée de 38 mois avec un prix fixe, ce, à compter du 1er novembre 2019 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances du 16 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- souhaite adhérer au groupement de commandes avec la FDE 62, dans le cadre de la fourniture d'électricité pour les sites inférieurs ou égaux à 36 Kwa.
- souhaite régler l'ensemble des factures émises par le prestataire "EDF".

Finances / Marchés publics

PROJET DE DELIBERATION

11- SUBVENTION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS POUR LA CREATION DE VERGER COLLECTIF : (Annexe 8)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais a octroyé à la Commune de Divion la somme de 2 990,00 € (deux mille neuf cent quatre vingt dix euros), dans le cadre de la création de vergers collectifs au titre du dispositif FIEET (Fonds d'Intervention sur les Enjeux Ecologiques Territoriaux).

Cette décision a été prise par la Commission Permanente du Conseil Départemental du Pas-de-Calais en date du 1er juillet 2019.

Dans le cadre de la convention d'attribution, et notamment l'article sur les modalités de versement de la subvention, la Commune doit prendre acte du montant de l'aide accordée par le Département dans le financement et autoriser le Maire à signer la convention.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances du 16 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- souhaite prendre acte du montant de 2 990,00 € (deux mille neuf cent quatre vingt dix euros) octroyé par le Conseil Départemental du Pas-de-Calais dans le cadre de la création de vergers collectifs au titre du dispositif FIEET (Fonds d'Intervention sur les Enjeux Ecologiques Territoriaux),

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

12- TABLEAU DES EFFECTIFS - CREATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS : (Annexe 9)

Rapporteur : Monsieur David GABRYS

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret N°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet, section I, (uniquement si création d'un emploi à temps non complet),

Vu la dernière délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 24 novembre 2017,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Afin de permettre l'évolution de carrière des agents et le recrutement d'agents, il convient d'ouvrir et fermer les postes suivants :

Filière Administrative :

Fermeture d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet suite à avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^e classe au 01/01/2019

Suite au recrutement du responsable des finances, fermeture des postes non utilisés :

Fermeture d'un poste de Rédacteur Principal de 1^e classe à temps complet

Fermeture d'un poste de Rédacteur Principal de 2^e classe à temps complet

Fermeture d'un poste de Rédacteur à temps complet

Fermeture d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^e classe à temps complet

Fermeture d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet

Fermeture d'un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^e classe à temps complet suite à mutation d'un agent au 02/09/2019

Filière Technique :

Fermeture d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (21.15 heures hebdo) suite à avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe au 01/01/2019

Fermeture d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (17.21 heures hebdo) suite à avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe au 01/01/2019

Ouverture de deux postes d'Adjoint Technique à temps non complet (20 heures hebdo) pour recrutement

Ouverture de d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet (19,50 heures hebdo) pour recrutement

Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe à temps non complet (22 heures hebdo) pour augmentation du temps de travail (passage de 21,29 à 22 heures)

Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe à temps non complet (26,5 heures hebdo) pour augmentation du temps de travail (passage de 25,83 à 26,5 heures)

Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^e classe à temps complet pour recrutement au service technique

Ouverture d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 1^{ère} classe à temps complet pour recrutement au service technique

Ouverture d'un poste d'Agent de Maîtrise classe à temps complet pour recrutement au service technique

Ouverture d'un poste d'Agent de Maîtrise Principal à temps complet pour recrutement au service technique

Filière sociale :

Fermeture d'un poste d'Assistant Socio-éducatif à temps complet suite à intégration au grade d'Assistant Socio-éducatif de 2^{ème} classe au 01/02/2019

Fermeture de deux poste d'ATSEM Principal de 2^e classe à temps non complet (21 heures hebdo) suite à un besoin surévalué

Ouverture d'un poste d'ATSEM Principal de 2^e classe à temps non complet (19.50 heures hebdo) pour nomination stagiaire

Filière Animation :

Fermeture d'un poste d'Adjoint d'Animation à temps complet pour ajustement de tableau

Filière culturelle :

Fermeture d'un poste d'ATEA Principal de 2^e classe à temps non complet (12 heures hebdo) suite à diminution du temps de travail (passage de 12 heures à 11 heures)

Fermeture d'un poste d'ATEA à temps non complet (8,19 heures hebdo) – CDI suite à nomination stagiaire au 01/09/2019

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel (2 pour et 3 absentions) et l'avis favorable des représentants des élus du Comité Technique en date du 17 septembre 2019.

Le Conseil Municipal par 5 refus de vote des membres du groupe, « Divion, la ville qui ose », pour les motifs exposés en début de mandat relatifs à l'Elu ayant présenté cette question. Ces refus de vote se transformant en 5 abstentions, selon la délibération du 30 mars 2018 relative à la modification du règlement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal par 5 abstentions des membres du groupe, « Divion, la ville qui ose » et 22 voix « pour » :

- souhaite modifier le tableau des effectifs selon les modalités décrites ci-dessus.

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

13- CONTRAT D'APPRENTISSAGE :

Rapporteur : Monsieur David GABRYS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

Vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est gratifiée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel (2 pour et 3 absentions) et l'avis favorable des représentants des élus du Comité Technique en date du 17 septembre 2019.

Le Conseil Municipal par 5 refus de vote des membres du groupe, « Divion, la ville qui ose », pour les motifs exposés en début de mandat relatifs à l'Élu ayant présenté cette question. Ces refus de vote se transformant en 5 abstentions, selon la délibération du 30 mars 2018 relative à la modification du règlement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal par 5 abstentions des membres du groupe, « Divion, la ville qui ose » et 22 voix « pour » :

- décide le recours au contrat d'apprentissage,
- décide de prévoir dès la rentrée scolaire 2019, sept contrats d'apprentissage,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis et autres organismes.

Filière	Nombre de postes
Administratif	1
Technique	2
Animation	2
Médico-sociale	2

Ressources Humaines

PROJET DE DELIBERATION

14- SIGNATURE DE CONVENTION TRIPARTITE PERMIS « C » POUR LES AGENTS COMMUNAUX :

Rapporteur : Monsieur David GABRYS

Dans le cadre de la formation de son personnel, la municipalité a recensé un réel besoin de formation du personnel technique à la conduite de véhicule poids lourds.

La société RCFT, 326 rue de Stalingrad Zone Industrielle B 62232 ANNEZIN, a été retenue pour un montant total de 10 740,00 € TTC pour la formation de 5 agents.

La municipalité s'engage à prendre en charge le coût du permis.

Les agents s'engagent à participer avec assiduité aux cours théorique et pratique de la formation.

Un engagement de l'auto-école est demandé par un suivi précis du personnel inscrit avec un soucis permanent de réussite aux épreuves.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances du 16 septembre 2019 ;

Vu l'avis favorable des représentants du personnel et l'avis favorable des représentants des élus du Comité Technique en date du 17 septembre 2019.

Le Conseil Municipal par 5 refus de vote des membres du groupe, « Divion, la ville qui ose », pour les motifs exposés en début de mandat relatifs à l'Elu ayant présenté cette question. Ces refus de vote se transformant en 5 abstentions, selon la délibération du 30 mars 2018 relative à la modification du règlement du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal par 5 abstentions des membres du groupe, « Divion, la ville qui ose » et 22 voix « pour » :

- autorise Monsieur le Maire à signer ces conventions de formation,
- souhaite procéder au paiement des frais de formation, pour un montant total de 10 740,00 € TTC (dix mille sept cent quarante euros Toutes Taxes Comprises).

Développement économique

PROJET DE DELIBERATION

15- TRANSFERT DES TERRAINS DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE LA CLARENCE : (Annexe 10)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui renforce les compétences des Communautés de Communes et d'Agglomération ;

Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des Zones d'Activités Economiques (ZAE). Il peut s'agir de zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires. Ainsi, il n'est désormais plus possible de définir l'intérêt communautaire de telles zones.

Après avis des domaines en date du 5 avril 2018, ci-dessous le tableau récapitulatif des transferts liés à la ZI de la Clarence :

SECTION	N°	SUPERFICIE EN M²	ZONAGE DU PLU	PROPRIETAI R E	ESTIMATION
AF	176P1*	3777	UE	COMMUNE	26 439,00 €
AF	176P2	1319	UE	COMMUNE	13 190,00 €
AF	176P3	1319	UE	COMMUNE	13 190,00 €
AF	176P4	534,45	UE	COMMUNE	5 344,50 €
AF	176P6	1107	UE	COMMUNE	11 070,00 €
AF	172	1720	UE	COMMUNE	17 200,00 €
TOTAL		9776,45			86 433,50 €

* La parcelle 176P1 n'est pas constructible en raison de la présence de puits de mine, la CABBALR n'a pas souhaité reprendre le tarif à 10 euros du m². Les domaines ont donné un nouvel avis selon ces informations et ont estimé le terrain à 7 euros du m² (6,89 euros précisément mais le montant a été arrondi).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances du 16 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à transférer les terrains repris dans le tableau ci-dessus pour le montant estimé.

Développement économique

PROJET DE DELIBERATION

16- TRANSFERT DES TERRAINS DE LA ZONE INDUSTRIELLE PLOUVIEZ : (Annexe 11)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui renforce les compétences des Communautés de Communes et d'Agglomération ;

Elle prévoit notamment le transfert obligatoire, à compter du 1er janvier 2017, de l'ensemble des Zones d'Activités Economiques (ZAE). Il peut s'agir de zones industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires. Ainsi, il n'est désormais plus possible de définir l'intérêt communautaire de telles zones.

Après avis des domaines en date du 1er juin 2018, ci-dessous le tableau récapitulatif des transferts liés à la ZI Plouviez (HT) :

SECTION	N°	SUPERFICIE EN M²	ZONAGE DU PLU	PROPRIETAI R E	ESTIMATION
AJ	431	3530	UE	COMMUNE	52 950,00 €
AJ	432	1967	UE	COMMUNE	29 505,00 €
AJ	428	1534	UE	COMMUNE	23 010,00 €
AJ	429	3044	UE	COMMUNE	45 660,00 €
AJ	433	985	UE	COMMUNE	14 775,00 €
AJ	415	1791	UE	COMMUNE	26 865,00 €
TOTAL		12851			192 765,00 €

* La parcelle AJ 440 a été retirée de la vente à la demande de la CABBALR car elle est considérée comme une voirie et non un terrain à vendre, la superficie et le prix total de vente sont donc diminués

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances du 16 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à transférer les terrains repris dans le tableau ci-dessus pour le montant estimé.

Développement économique

PROJET DE DELIBERATION

17- AIDES DIRECTES DANS LE CADRE DU F.I.S.A.C. : (Annexe 12)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération en date du 9 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé le budget prévisionnel du Fonds d'Intervention des Services de l'Artisanat et du Commerce (FISAC). Quatre axes ont été validés dont les aides directes aux commerces et artisans.

Par délibération en date du 28 septembre 2012, le Conseil Municipal a délibéré sur les modalités d'attribution des aides directes aux commerçants et artisans dans le cadre du FISAC. Il a également instauré une commission afin d'étudier les dossiers des commerçants.

Par délibération en date du 25 janvier 2016, le Conseil Municipal a délibéré sur l'obtention d'une subvention aux entreprises « Murielle Fleurs » et « Fournil de la Biette ».

La subvention pour "Murielle Fleurs" concernait la rénovation de la vitrine de son commerce. Le coût du projet s'élevait à la somme de 29.714,29 € HT. Le Conseil a décidé d'attribuer une aide d'un montant de 1.500,00 € pour la part communale et 1.500,00 € pour la part FISAC. Soit un total de 3.000,00 € correspondant au plafond. Le Commerce a été racheté par la SARL "Pompes Funèbres Proyart".

La part de 1.500,00 € a été attribuée au niveau communal. En raison de la prescription de la délibération de 2013 et du changement de nom il convient à nouveau de délibérer.

Le subvention pour le "Fournil de la Biette" concernait la rénovation de la vitrine de son commerce . Le coût du projet s'élevait à la somme de 11.512,00 € HT. La commission a décidé d'attribuer une aide d'un montant de 1.500,00 € pour la part communale et 1.500,00 € pour le FISAC. Soit un total de 3.000,00 € correspondant au plafond.

Cependant, le montant des travaux réalisé par la SARL Agence CP s'élève à la somme de 7.262 € HT. La Commune verse la somme de 1.089,30 € (selon le calcul suivant $7.262 \text{ €} \times 15\%$).

La part de 1.089,30 € a été attribuée pour la part communale. En raison de la prescription de la délibération de 2013 il convient à nouveau de délibérer.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances du 16 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- souhaite verser au commerce SARL « Pompes Funèbres Proyart », la somme de 1.500,00 € au titre de la part FISAC ;

- souhaite verser au commerce « Fournil de la Biette », la somme de 1.089,30 € au titre de la part communale ;

Cimetière

PROJET DE DELIBERATION

18- REPRISE DE CONCESSIONS : (Annexe 13)

Rapporteur : Monsieur Didier DUBOIS

Dans le cadre de la mise à jour de l'état du cimetière communal, plusieurs concessions ont été répertoriées comme abandonnées. Le Conseil Municipal doit donc se prononcer sur la reprise par la commune de ces 14 sépultures.

Ces dernières ont plus de trente ans d'existence et leur état d'abandon a été constaté à deux reprises, les 29 janvier 2008 et 9 février 2012, dans les conditions prévues par l'article R.2223-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant à la commune la faculté de reprendre les concessions en état d'abandon.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2223-17 et R.2223-18,

Considérant que celles-ci ont plus de trente ans d'existence, que la dernière inhumation remonte à plus de dix ans et qu'elles se trouvent en état d'abandon selon les termes de l'article précité,

Considérant que cette situation constitue une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire des dites concessions, en leurs noms et aux noms des successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien et qu'elles nuisent au bon ordre et à la décence du cimetière.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances du 16 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à procéder à la reprise des concessions au nom de la commune, situées :

TITRE DE CONCESSION		NOM(S)	EMPLACEMENT
N° DE TITRE	DATE		
Concession sans titre et n° d'acte		Concession sans nom	Allée Eglantine – numéro 5
Concession sans titre et n°		LALLAN	Allée Eglantine 3 – numéro 23

d'acte			
1680	23/07/1964	GAUBERT	Allée Glycine – numéro 5
Concession sans titre et n° d'acte		Concession sans nom	Allée Hortensia 6 – numéro 13
416	25/02/1935	HARMEGNIES – MATHIEU	Allée Iris – numéro 28
Concession sans titre et n° d'acte		Concession sans nom	Allée Iris – numéro 51
Concession sans titre et n° d'acte		Concession sans nom	Allée Iris – numéro 46
786	15/03/1946	BUSZCZAK – KOWALSKI	Allée Jonquille 7 – numéro 8
795	03/05/1946	POULAIN – PRUVOST	Allée Jonquille 7 – numéro 15
723	31/10/1944	VALLIERE – PEPIN	Allée Jonquille 8 – numéro 34
535	16/09/1939	DIEVAL – LANDRY – LEDUC	Allée Jonquille 9 – numéro 69
570	14/03/1941	WESOLOWSKI TOMCZYNSKA	Allée Jonquille 9 – numéro 61
Concession sans titre et n° d'acte		Concession sans nom	Allée Jonquille 9 – numéro 17
Concession sans titre et n° d'acte		Concession sans nom	Allée Jonquille 11 – numéro 8

- autorise la remise en état après exhumations, pour de nouvelles inhumations.

Enfance-Jeunesse

PROJET DE DELIBERATION

19- SALON TIOT LOUPIOT : (Annexe 14)

Rapporteur : Madame Henriette JAKUBOWSKI

En partenariat avec l'association « Droit de Cité », la commune accueille le salon culturel « Tiot Loupiot », temps fort à destination du très jeune public du samedi 12 au vendredi 18 octobre 2019 à la salle des fêtes du Centre.

Le salon de cette année sera orienté autour du thème des formes et des couleurs, se déroulera sur une période d'une semaine et touchera le « tout public », les écoles de Divion et les enfants de l'accueil périscolaire.

Il sera composé d'une exposition permanente « Jeu » du centre de création pour l'enfance et de deux spectacles :

- L'épopée d'un pois,
- Que deviennent les ballons lâchés dans le ciel ?

Afin d'aller au-delà de la simple diffusion, nous proposerons des temps forts de rencontres, des ateliers de créations :

- La mise en place d'un atelier parent/enfant par un animateur de la commune,
- La mise en place tous les jours d'un espace lecture,
- Un atelier animé par Annette TAMARKIN l'une des reines du pop-up en France,
- Un travail avec les écoles maternelles et CP de la ville sur des temps d'animations et des créneaux de visites.

Le coût global de l'action s'élève à 11 294,82 € :

La participation de « Droit de Cité » via le Conseil Régional, le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et la fondation Orange s'élève à 2 802,57 €

La part prise en charge de la Communauté d'Agglomération s'élève à 492,25 €

La part prise en charge par la ville de Divion s'élève à 8 000,00 €.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances du 16 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association « Droit de Cité ».

Sport

PROJET DE DELIBERATION

20- ENGAGEMENT DANS LE DISPOSITIF SERVICE CIVIQUE ET DEMANDE D'AGREMENT :

Rapporteur : Monsieur Patrice SISTEK

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

Il s'inscrit dans le Code du Service National et non pas dans le Code du Travail.

Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 580,55 € (472,97 € directement versés par l'Etat et 107,58 € par la collectivité).

Le coût global de l'action s'élève à 4 644,40 € :

La part prise en charge par l'état s'élève à 3 783,76 €.

La part prise en charge par la ville de Divion s'élève à 860,64 €.

Afin de promouvoir la féminisation et le football féminin dans les structures éducatives de la ville, il est proposé de conclure un contrat de service civique pour une mission d'animations.

La mission aura une durée de 8 mois, à compter du 1er novembre 2019, après agrément de l'Etat. Le temps hebdomadaire sera de 24 heures.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances du 16 septembre 2019,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Technique en date du 17 septembre 2019,

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise la demande d'agrément au titre de l'engagement dans le dispositif du service civique auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale,
- approuve la formalisation de ses missions,
- souhaite donner son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte, convention et contrat afférent à ce dossier.

Handicap

PROJET DE DELIBERATION

21- SIGNATURE DE CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « GAMINS EXCEPTIONNELS » : (Annexe 15)

Rapporteur : Madame Patricia DENEUFEGLISE

L'association « Gamins exceptionnels » est une plate-forme ressources qui vise à favoriser l'inclusion de tout enfant porteur d'un handicap reconnu ou non par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) au sein des structures et services de droit commun, et en particulier les EAJE (Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants), les RAM (Relais d'Assistants Maternelles) et les ACM (Accueils collectifs de Mineurs).

La collectivité de Divion peut alors signer une convention de partenariat avec cette association pour qu'elle puisse nous accompagner dans le cadre d'éventuels accueils d'enfants en situation de handicap dans nos structures éducatives.

La convention indique que le montant à verser s'élève à 0,03 € par habitant, soit 208,29 € (deux cent huit euros et vingt-neuf centimes).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances du 16 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association « Gamins exceptionnels »,
- souhaite verser à l'association un montant annuel correspondant à 0,03 € par habitant suivant les chiffres de l'INSEE.

Vie associative

PROJET DE DELIBERATION

22- CONVENTION TRIPARTITE DANS LE CADRE DU MARCHE DE NOEL : (Annexe 16)

Rapporteur : Madame Patricia PUMARADA

Ces trois dernières années, les communes de Calonne-Ricouart, Divion et Marles-les-Mines se sont associées pour pérenniser le marché de Noël sur notre territoire. Il est alors nécessaire de rédiger une convention quant aux modalités d'organisation de cette manifestation.

Cette convention sera valable pour une durée de trois ans, avec une participation par les communes réparties comme suit :

la ville organisatrice doit budgétiser au minimum 3 000,00 € (trois mille euros). Si cette dernière souhaite entreprendre d'autres animations, les frais inhérents sont intégralement à sa charge. les deux autres communes participent à hauteur de 3 000,00 € (trois mille euros) chacune.

Chacune de ces communes, s'acquittera de sa participation sur présentation d'un bilan financier et d'un titre de recettes élaboré par la ville organisatrice auprès des deux autres communes partenaires.

Les communes partenaires devront transmettre deux mois avant la date du marché de Noël, les sept participants de leurs territoires à la commune organisatrice.

Sur l'ensemble des chalets, au moins un commerçant local pourra prétendre à l'un des sept cabanons possédés par la ville.

Si les communes partenaires ne fournissent pas la liste dans un délai imparti ou ne parviennent pas à occuper ses sept chalets, la commune organisatrice se réservera le droit d'attribuer le nombre de chalets restants.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances du 16 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer une convention tripartite avec les communes de Calonne-Ricouart et Marles-les-Mines pour une durée de trois ans,

- souhaite participer financièrement de cette manière :

*** en tant que ville organisatrice, la commune budgétisera au moins 3 000,00 € pour cet événement et percevra la même somme des communes partenaires, sur présentation d'un bilan financier et d'un titre de recettes.**

*** en tant que ville partenaire, la commune participera à hauteur de 3 000,00 €, somme qu'elle versera à la ville organisatrice sur présentation d'un bilan financier et d'un titre de recettes.**

- souhaite régler toutes les animations et frais inhérents à cette manifestation et ainsi d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout contrat s'y afférent.

Divers

Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit rendre compte, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal, des décisions prises en vertu de l'article L2122-21 du même Code, relatif aux délégations de pouvoir du Maire, précédemment votées.

Les décisions du Maire n°2019-027 au n°2019-048 sont jointes en annexe.

Le prochain Conseil Municipal se déroulera le vendredi 6 décembre 2019, au sein de l'Hôtel de Ville.

Séance levée à 20h30.